

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS
DES USAGÈRES ET USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR D'INGÉNIERIE
DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGÉNIERIE DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

SCRUTIN DU 24 MARS 2026

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGÉNIERIE

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.713-1, L.713-9 et D.719-4 et suivants ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de la faculté des Sciences et Ingénierie ;
- Vu les statuts de l'UFR d'Ingénierie ;
- Vu l'arrêté portant délégation de signature en date du 16 décembre 2025 de la présidente de Sorbonne Université à l'attention de Catherine HOCQUINGHEN en sa qualité de directrice générale adjointe de la faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université, et notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 13 février 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Date et lieu du scrutin / bureau de vote

Les élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'UFR d'Ingénierie auront lieu :

**LE MARDI 24 MARS 2026
de 9h00 à 17h00
Tour 55 – couloir 55/65 – 2^{ème} étage
Salle des conseils (Salle 211)
Campus Pierre et Marie Curie
4 place Jussieu
75252 Paris Cedex 05**

Il sera constitué un bureau de vote composé :

- d'un président ou d'une présidente ;
- d'un ou d'une secrétaire ;
- d'au moins deux assesseurs ou assesseuses.

Chaque liste de candidates et candidats pourra ainsi proposer un assesseur ou une assesseuse et un assesseur suppléant ou une assesseuse suppléante parmi les électeurs et électrices du collège concerné, pendant le délai de dépôt des candidatures du **20 février au 10 mars 2026 à 12h00**, par envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : carole.le_nillon@sorbonne-universite.fr, copie catherine.moreau_meyer@sorbonne-universite.fr.

Un arrêté fixera ensuite la composition du bureau de vote.

Article 2 : Sièges à pourvoir et durée de mandat

- Collège U des usagères et usagers : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléantes et suppléants

Les représentantes et représentants des usagères et usagers sont élus pour un mandat de deux ans.

Article 3 : Composition du collège électoral

Conformément aux dispositions de l'article D. 719-4 du code de l'éducation, le collège des usagères et usagers comprend les étudiantes et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement, ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs et auditrices.

Article 4 : Mode de scrutin

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation à la proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Chaque électeur ou électrice vote pour une liste de candidates et candidats.

Le vote par procuration écrite est autorisé dans les conditions prévues à l'article 14 du présent arrêté.

La répartition des sièges s'effectue selon les modalités prévues à l'article 17 du présent arrêté.

Article 5 : Publication des listes électorales

Les listes électorales sont affichées, à partir du **lundi 16 février 2026**, sur l'intranet de la faculté des Sciences et Ingénierie et dans les locaux de l'UFR d'Ingénierie notamment sur un panneau d'affichage dans le couloir 55-65, 2^{ème} étage, Campus Pierre et Marie Curie et auprès de Mme Carole LE NILLON (Tour 55, couloir 55-65, 2^{ème} étage, bureau 203A).

Article 6 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Il convient de distinguer les électeurs et électrices inscrites d'office sur la liste électorale, de celles et ceux qui doivent en faire la demande afin de prendre part au vote.

6.1 Électeurs et électrices inscrits d'office sur les listes

Sont électeurs et électrices inscrits d'office dans les collèges correspondants :

- Les étudiantes et les étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours à l'UFR d'Ingénierie ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours à l'UFR d'ingénierie.

6.2 Électeurs et électrices inscrits sur demande

Les personnes suivantes doivent demander leur inscription sur la liste électorale :

- Les auditeurs et auditrices régulièrement inscrits à ce titre à l'UFR d'ingénierie et suivant les mêmes formations que les étudiantes et étudiants.

En cas d'inscription à la préparation d'un double diplôme, un usager ou une usagère peut être électeur ou électrice dans les différentes composantes où il suit sa formation.

Article 7 : Demande d'inscription ou de modification des listes électorales

7.1. Electeurs et électrices inscrites d'office :

Les électeurs et électrices inscrites d'office peuvent **vérifier leur inscription sur les listes électorales** et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription ou de modification jusqu'au jour du scrutin.

L'inscription sur la liste électorale ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Les demandes doivent être adressées directement par la personne intéressée par mail aux adresses électroniques suivantes : carole.le_nillon@sorbonne-universite.fr, copie catherine.moreau_meyer@sorbonne-universite.fr.

7.2. Electeurs et électrices inscrites sur demande :

Les électeurs et électrices dont la participation au vote est conditionnée par une demande d'inscription de leur part doivent demander leur inscription **jusqu'au 18 mars 2026 à 12h00 au plus tard** (cinq jours francs avant le scrutin).

Toute personne dont la participation au vote est soumise à l'obligation de faire une demande d'inscription sur la liste électorale, qui en a fait la demande dans le délai imparti (soit avant le **18 mars 2026 à 12h00**) et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

L'inscription sur la liste électorale ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Les demandes doivent être adressées directement par la personne intéressée par mail aux adresses électroniques suivantes : carole.le_nillon@sorbonne-universite.fr, copie catherine.moreau_meyer@sorbonne-universite.fr.

Article 8 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

Tout électeur ou électrice est éligible à condition qu'il remplisse les conditions d'exercice du droit de suffrage telles que précisées à l'article 6 du présent arrêté.

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Le délai de dépôt des candidatures et des professions de foi est ouvert à compter de la diffusion du présent arrêté **jusqu'au mardi 10 mars 2026 à 12h00**.

Les candidatures et les professions de foi doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (date de réception faisant foi) ou déposées en mains propres contre remise d'un récépissé.

La réception des candidatures et des professions de foi s'effectuera auprès de :

Madame Carole LE NILLON
Faculté des sciences et ingénierie – UFR d'Ingénierie
Tour 55 – couloir 55-65 – 2^{ème} étage
Bureau 203A – secrétariat (ou bureau 208)
Campus Pierre et Marie Curie
4 place Jussieu
75252 Paris Cedex 05

Le dépôt en mains propres se fera sur rendez-vous de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. La prise de rendez-vous s'effectue par courriel à l'adresse électronique suivante : carole.le_nillon@sorbonne-universite.fr.

Les formulaires à compléter dans le cadre du dépôt des candidatures sont joints au présent arrêté (annexes 2, 3 et 4).

Un récépissé de dépôt de liste sera adressé par mail ou remis à la personne ayant déposé la liste (annexe 5). Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature mais atteste que la liste a été déposée dans le délai imparti accompagnée des pièces nécessaires.

Toute présentation d'un dossier incomplet donnera lieu à un nouveau rendez-vous.

Article 9 : Composition des listes de candidates et candidats

Chaque liste **est composée alternativement d'une candidature de chaque sexe.**

Les candidates et candidats sont rangés par **ordre préférentiel.**

Compte tenu de l'élection de membres suppléants, le nombre de candidates et candidats par liste ne peut excéder le double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidates et candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'une candidature de chaque sexe.

Article 10 : Recevabilité des listes

Pour être recevable, le dossier de candidature doit comporter :

- **L'original de la liste de candidates et candidats** (version papier). Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué ou d'une déléguée qui est également candidate ;
- **L'original de l'acte individuel de candidature** (version papier) **pour chaque personne figurant sur la liste, signée par chaque candidat ou candidate.** Il est accompagné de la photocopie de la carte étudiante de l'année universitaire en cours (ou à défaut d'un certificat de scolarité, accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité) du candidat ou de la candidate.
- **Le formulaire RGPD** (annexe 4) signé par chaque candidat ou candidate.

Les candidates et candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

A l'expiration du délai de recevabilité, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation seront rejetées par décision motivée.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures, soit après le mardi 10 mars 2026 à 12h00.

En cas d'inéligibilité d'un candidat ou d'une candidate, le délégué ou la déléguée de la liste en sera informée et il lui sera demandé qu'un autre candidat ou une autre candidate de même sexe soit substituée au candidat ou à la candidate inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de la demande.

Les listes de candidates et candidats enregistrées feront l'objet d'un arrêté portant recevabilité, publié au sein de l'UFR d'Ingénierie.

Article 11 : Professions de foi

Chaque liste de candidates et candidats peut en outre être accompagnée d'une profession de foi, transmise dans le même délai que la liste de candidates et candidats et dans les formes suivantes :

- PDF ;
- A4 - recto ou recto-verso ;
- Couleur possible.

Les professions de foi qui ne seront pas conformes à ces prescriptions seront invalidées.

Le contenu des professions de foi est libre dans la mesure où celles-ci ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menace contre l'ordre public etc.) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

Les professions de foi seront publiées avec la liste de candidates et candidats associée.

Article 12 : Campagne électorale

La campagne électorale sera ouverte **le 20 février 2026 à 9h00 et prendra fin le jour du scrutin, soit le 24 mars 2026 à 17h00.**

L'UFR d'Ingénierie assure une stricte égalité entre les listes de candidates et candidats concernant les moyens de propagande accordés aux listes de candidates et candidats.

Pendant le scrutin, la propagande est autorisée, à l'exception du bureau de vote mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

En cas de pression exercée sur un électeur ou une électrice de nature à altérer la sincérité du scrutin ou de menace de la sécurité ou l'ordre public, la présidente de Sorbonne Université peut user de son pouvoir de police pour limiter ou interdire l'accès à l'université aux personnes contrevenantes sans préjudice de poursuites ultérieures.

Article 13 : Modalités de vote

Chaque électeur et électrice ne peut voter qu'après présentation de la carte étudiante de l'année universitaire en cours ou, à défaut, d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo) accompagnée d'un certificat de scolarité.

A défaut, le vote sera refusé.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur et électrice met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Chaque électeur et électrice ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation de la liste, sous peine de nullité du bulletin.

Le vote de chaque électeur et électrice est constaté par sa signature, ou celle de son mandataire, apposée sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 14 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration nominative pour voter en leur lieu et place.

Le vote par procuration s'effectue au moyen du formulaire en annexe 6 du présent arrêté, qui devra être complété et adressé au plus tard la veille du scrutin à l'adresse électronique suivante : carole.le_nillon@sorbonne-universite.fr
copie catherine.moreau_meyer@sorbonne-universite.fr.

La personne mandante devra justifier de son identité en scannant ou photographiant toute pièce d'identité justificative.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne mandante.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 15 : Dépouillement

Le dépouillement est public.

Le dépouillement aura lieu **le mardi 24 mars 2026 dès 17h00, dans le bureau de vote mentionné à l'article 1 du présent arrêté.**

Le bureau de vote désigne un nombre de scrutateurs et scrutatrices qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement des scrutateurs et scrutatrices.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votantes et votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour l'élection ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant une radiation ou une adjonction de nom ou une modification de l'ordre de présentation des candidats.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul dès lors que les bulletins comportent des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul dès lors qu'ils désignent la même liste de candidates et candidats.

Article 16 : Décompte des suffrages

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins non nuls qu'elle a recueillis.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes de ce collège, décompte fait des votes blancs et nuls.

Article 17 : Attribution des sièges

Les sièges sont attribués aux candidates et candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

La répartition des sièges a lieu sur la base du quotient électoral. Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par l'application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui ont le plus fort reste.

Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral. Un suppléant ou une suppléante est également élu pour chaque membre titulaire obtenu.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué à la ou au plus jeune des candidates et candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 18 : Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D.719-8 et D.719-18 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la publication des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Conformément aux dispositions légales, les fichiers supports, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde seront conservés sous scellés, pendant un délai de deux ans.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, les fichiers supports susmentionnés seront détruits. Seuls seront conservés les listes de candidates et candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection, ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Article 19 : Exécution

Le présent arrêté sera diffusé au sein de l'UFR d'Ingénierie, via la direction de l'UFR (Tour 55, couloir 55-65, 2^{ème} étage, Campus Pierre et Marie Curie) et diffusé par voie électronique à l'ensemble de la communauté de l'UFR d'Ingénierie.

La directrice générale adjointe de la faculté des Sciences et Ingénierie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 13 février 2026

Pour la présidente de Sorbonne Université et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Faculté des Sciences et Ingénierie
Catherine HOCQUINGHEN

- Annexe 1 : Formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale**
- Annexe 2 : Formulaire d'acte individuel de candidature**
- Annexe 3 : Formulaire de liste de candidates et candidats**
- Annexe 4 : Formulaire RGPD**
- Annexe 5 : Récépissé de dépôt de liste**
- Annexe 6 : Formulaire de procuration**

ANNEXE 1

Elections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'UFR d'Ingénierie

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES POUR LES AUDITEURS ET AUDITRICES

Scrutin du 24 mars 2026

Cet imprimé est à renseigner par les électeurs et électrices qui souhaitent leur inscription sur les listes électorales.

Les demandes d'inscription doivent être adressées au plus tard le 18 mars 2026 à 12h directement par la personne intéressée par mail à l'adresse électronique suivante : carole.le_nillon@sorbonne-universite.fr copie catherine.moreau_meyer@sorbonne-universite.fr

Je soussigné(e),

Nom de naissance : Nom usuel :

Prénom :

Adresse électronique :

Auditeur ou auditrice en :

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales pour les scrutins auxquels je suis autorisé(e) à participer.

Fait à le

Signature :

La demande d'inscription est soumise à l'examen des conditions d'exercice du droit suffrage.

ANNEXE 2

Elections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'UFR d'Ingénierie

ACTE INDIVIDUEL DE CANDIDATURE

(L'original est requis lors du dépôt des candidatures)

Scrutin du 24 mars 2026

Je soussigné (e) **NOM DE NAISSANCE** **NOM USUEL** :

Prénom

Date de naissance

Demeurant

.....

Adresses électronique : **Tél** :

Poursuivant des études de (indiquer l'UFR, le cycle, l'année, etc.) :

déclare être candidat ou candidate aux élections des représentantes et représentants des usagères et usagers
au conseil de l'UFR d'Ingénierie

dans le collège U

Sur la liste dénommée

A Le

Signature :

NOTA : Joindre à votre acte de candidature original la copie de votre carte étudiante de l'année universitaire en cours ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné de la copie d'une pièce d'identité.

ANNEXE 3

Elections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'UFR d'Ingénierie

LISTE DE CANDIDATES ET CANDIDATS

Scrutin du 24 mars 2026

Nom du collège : Collège U.....

Nombre de sièges à pourvoir dans ce collège : ... 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléantes et suppléants.....

Nom de la liste :

Sous peine d'irrecevabilité de la liste, le classement doit respecter la règle d'alternance de chaque sexe

N°	NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM	STRUCTURE DE RATTACHEMENT
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Nom et prénom de la ou du délégué de liste (obligatoirement sur la liste) :

Fait à le Signature de la ou du délégué de la liste :

Cet imprimé doit obligatoirement être accompagné des actes individuels de candidature en version originale, complétées et signées de chaque candidat et candidate.

Merci de porter une attention particulière à l'orthographe des noms et prénoms des candidates et candidats (conformes à la carte d'identité).

Ces informations doivent être strictement reproduites sur les bulletins de vote.

ANNEXE 4

Elections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'UFR d'Ingénierie

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Scrutin du 24 mars 2026

Nom :

Prénom :

Composante : ..UFR d'Ingénierie.....

Dans le cadre de votre élection comme représentant ou représentante des usagères et usagers au conseil de l'UFR d'Ingénierie, Sorbonne Université est identifiée comme responsable de traitement.

Vous reconnaissez avoir transmis des données vous concernant. Celles-ci pourront être traitées pour les finalités suivantes :

- Intégration au réseau des élus ;
- Communication interne ;
- Réalisation d'un trombinoscope ;
- Invitation à des événements ou à des réunions.

Vos données seront conservées pendant une durée de 2 ans à compter de votre dernière élection et seront transmises uniquement aux personnes habilitées.

Vos données seront protégées et les mesures mises en œuvre permettront l'intégrité, la confidentialité et la sécurité de vos données.

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement de vos données, en contactant le Délégué à la Protection des Données de Sorbonne Université par courriel : dpd@sorbonne-universite.fr.

Vous disposez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr ou par courrier : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

- ✓ **Compte tenu des informations qui m'ont été transmises, j'accepte librement et volontairement le traitement précité de mes données.**
- ✓ **Compte tenu des informations qui m'ont été transmises, je n'accepte pas le traitement précité de mes données.**

Fait à Paris, le

Signature :

ANNEXE 5**Elections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'UFR d'Ingénierie****RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE LISTE****Scrutin du 24 mars 2026**

Date du dépôt : Heure du dépôt :

Collège : ... Collège U.....

Nom de la liste :

Nombre de candidates et candidats sur la liste :

Identité de la personne mandatée pour déposer la liste :

Nom de naissance : Prénom :

Adresse électronique :

Téléphone :

Pièces déposées :

- ☐ 1 liste de candidates et candidats
☐ Complète
☐ Incomplète – nombre de candidates et candidats sur la liste :
- ☐ Actes individuels de candidature signés et accompagnés des PJ - nombre :
- ☐ Règle d'alternance entre chaque sexe respectée (à défaut, produire une attestation sur l'honneur)
- ☐ Candidates et candidats inscrits sur la liste électorale

Profession de foi ;

- ☐ Oui
☐ Non

Identité de la ou du délégué de liste :

Nom de naissance : Prénom :

Adresse électronique :

Téléphone :

Identité de l'agent ou l'agente qui réceptionne la candidature :

Nom : Prénom :

Fonctions :

Signature du déposant ou de la déposante :

Signature du personnel réceptionnant la candidature :

Signature de la ou du responsable administratif de la composante :

**Ce document n'atteste pas de la recevabilité de la candidature déposée.
Toute déclaration erronée entraînera la nullité de la liste concernée.**

ANNEXE 6

**Elections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'UFR d'Ingénierie
Scrutin du 24 mars 2026**

ACTE DE PROCURATION

Pour voter par procuration :

- La personne mandataire (celle qui reçoit la procuration) doit être inscrite **sur la même liste électorale** que la personne mandante (celle qui donne procuration) et ne peut être porteuse de plus de **deux procurations** ;
- Elle remet au bureau de vote l'acte de procuration.

Je soussigné(e)

Nom de naissance : Nom usuel :

Prénom :

Tél :

Diplôme :

Donne procuration à

Nom de naissance : Nom usuel :

Prénom :

Tél :

Diplôme :

Inscrit(e) sur la même liste électorale, pour voter en mon nom, aux élections des représentants des usagères et usagers au conseil de l'UFR d'Ingénierie.

Fait à le

Signature :

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PROCURATION Elections des membres du conseil de l'UFR d'Ingénierie Scrutin du 24 mars 2026

Pour voter par procuration :

- La personne mandataire (celle qui reçoit la procuration) doit être inscrite **sur la même liste électorale** que la personne mandante (celle qui donne procuration) et ne peut être porteuse de plus de **deux procurations** ;
- Elle remet au bureau de vote l'acte de procuration.

	PERSONNE MANDANTE	PERSONNE MANDATAIRE
NOM DE NAISSANCE		
PRÉNOM		

Fait à le